

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 5 avril 2018

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 13 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

qui ont pris part à la
délibération **32**

Président : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

22

**Taux des prestations
d'action sociale 2018**

Membres présents : MM. SARSELLI, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, ALLES, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE (pouvoir à Mme ELEFATHERATOS jusqu'au rapport n° 9), CAMINALE (pouvoir à M. PONTVIANNE à compter du rapport n° 11), VALENTINO, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ

Membres excusés : MM. BAZAILLE (pouvoir à Mme MOUSSA), ASTRE (pouvoir à Mme BOIRON), VILLARET (pouvoir à Mme ALLES), ASTIER (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU), COATIVY,

Membres absents : MM. RODRIGUEZ, GRÉLARD.

Mme le Maire explique que par circulaire du 15 décembre 2017, Monsieur le Ministre chargé de l'Action et des Comptes Publics a fixé les taux de prestations sociales applicables pour l'année 2018. Ces prestations interministérielles à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décisions des organes délibérants.

Les prestations d'action sociale font partie de la politique d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Aussi, il est proposé de mettre à jour les taux de nos prestations d'action sociale, selon le tableau joint en annexe, sachant que les conditions d'attribution fixées par circulaires ministérielles restent inchangées.

Le cas échéant, ces taux étant applicables dès le 1^{er} janvier 2018, les agents concernés par le versement de ces prestations percevront un rappel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les taux de ces prestations sociales au titre de l'année 2018.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'année en cours, au chapitre 012, compte 6472.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE les taux des prestations sociales au titre de l'année 2018, ci-après
annexés, aux agents de la commune pouvant y prétendre.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'année en cours, au chapitre 012, compte
6472.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J.: tableau

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI